

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 28 MAI 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit mai, à 10 heures 00, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 18/05/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, BOSLAND, CALMUS, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, DUCROZ, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PEILLEX, PERRET, STEYER, TRIVERIO, VILLET.

**Avaient donné pouvoir :**

M PITTE.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, LAGGOUNE, MOUCHET, MUGNIER, PERILLAT-MERCEROZ, PEUGNIEZ.

MME FRANCESCHI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER - Payeure Départementale

MM. SCOTTON, GAL, GATINET, SOULAS, VIOLLET, VIVIAN.

Mmes GIZARD, KHAY, LEFEVRE, PERRILLAT, RENOIR, SAGNOL : du SYANE

Membres en exercice	: 28
Présents	: 18
Représentés par mandat	: 1

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 25 avril 2018.

Marchés de travaux
--------------------

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Mai 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune d'EXCENEVEX - Chemin des Prillets - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune de SAINT-GINGOLPH - Aménagement des quais - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public - Lot 1 - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
6. Communes du département de Haute-Savoie sous concession ENEDIS - Travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre de raccordements de nouveaux usagers - Marchés de travaux.
7. Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
8. Commune de NEUVECELLE - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
9. Siège du SYANE - Installation photovoltaïque en toiture terrasse - Marché de travaux

## Conventions

10. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
11. Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES - VC3 / Route de Chavanod - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
12. Commune de BLOYE - Garde de Dieu - Travaux de construction d'infrastructure du réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS.

## Autres

13. Journées FNCCR « Mobilités et territoires durables » - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à cette mission.
14. Information du Bureau – Mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
15. Information du Bureau - Point sur l'avancement du Réseau Très haut débit fibre optique et actualités sur le Numérique.
16. Questions diverses.

---

### 1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gilbert ALLARD est élu Secrétaire de Séance.

### 2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 25 AVRIL 2018**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 25 avril 2018 est approuvé sans observation.

## Marchés de travaux

### 3. **CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME MAI 2018 - MARCHES DE TRAVAUX.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 2 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<b><u>Programme de Mai 2018</u></b>				
1	CRANVES-SALES	Les Rosses	GEOPROCESS	557 022,93 €
2	MOYE	Terrinaz	GEOPROCESS	30 394,98 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>587 417,91 €</b>

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 28 mai 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SPIE	529.295,02
2	PORCHERON	29.946,20

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4. COMMUNE D'EXCENEVEX - CHEMIN DES PRILLETS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 mars 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'EXCENEVEX, pour les travaux sur le chemin des Prillets.

La commune d'EXCENEVEX entreprend de réaliser le renforcement du réseau d'adduction en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - ENROBES »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de juillet, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

**5. COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - AMENAGEMENT DES QUAIS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – LOT 1 - MARCHE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-GINGOLPH, pour les travaux sur les quais André Chevallay.

La commune de SAINT-GINGOLPH entreprend de réaliser l'aménagement des quais.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 3 lots.

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le lot n°1 s'est réunie le 17 mai 2018. Seul le marché concernant celui-ci est présenté pour information au Bureau.

Une Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des lots n°2 et 3 sera réunie le 4 juin 2018. Les marchés relatifs à ces derniers seront soumis à l'approbation du Bureau de juin.

➤ **LOT N°1 : « PASSERELLE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 17 mai 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Mme le Maire de SAINT-GINGOLPH, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 17 mai 2018, de déclarer la consultation sans suite et de relancer une consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

- à prendre acte de la décision de la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE SOUS CONCESSION ENEDIS - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DE RACCORDEMENTS DE NOUVEAUX USAGERS - MARCHES DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en janvier 2004 avec ENEDIS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le Syndicat a lancé une consultation des entreprises en deux lots géographiques séparés, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La programmation et les quantités de travaux à commander n'étant pas connues précisément au moment de la consultation, celle-ci fait l'objet, pour chacun des lots, d'un marché de travaux à bons de commande passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant maximum est rappelé ci-après.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, reconductible trois fois maximum, avec un montant financier maximum de 600.000 € HT pour chacun des deux lots sur la durée globale du marché (4 ans maxi).

N° du lot	Secteur	Montant Maximum sur la durée du marché
1	Sud Département : Vuache Salève, Annecy, Arve.	600.000,00 € HT
2	Nord Département : Genevois Léman, Mont-Blanc Giffre, Chablais Vallée verte .	600.000,00 € HT

Après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les offres acceptables au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises PORCHERON / HTB Services / CECCON.
- **Lot n°2** : Le groupement d'entreprises GRAMARI / SIPE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les marchés de travaux proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des marchés.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an ferme non reconductible.

Le montant maximum du marché est fixé à 70.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. COMMUNE DE NEUVECELLE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de NEUVECELLE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an.

Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. SIEGE DU SYANE - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE TERRASSE - MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Exposé du Président,**

Le SYANE souhaite équiper la toiture terrasse de son nouveau siège social en panneaux photovoltaïques.

Cette installation sera utilisée principalement à des fins d'autoconsommation, elle représentera une surface d'environ 140 m<sup>2</sup> et une puissance crête avoisinant 26 kWc.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de cette installation photovoltaïque, ainsi que sa maintenance sur 2 ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre variante de l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES, pour un montant de 40 296,88 € HT, qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Conventions
-------------

## **10. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
DOUSSARD	Verthier Glières TF	91181	57 443,00	5 200,76	52 242,24
DOUSSARD	Verthier Glières TC	91182	57 443,00	5 811,20	51 631,80
AMBILLY	Rue Aristide Briand	91124	99 514,00	6 937,38	92 576,62
ANNEMASSE	Route des Vallées	86160	19 417,00	1 447,68	17 969,32
CRUSEILLES	Crêt de la Grange	97024	49 352,00	8 944,57	40 407,43
JUVIGNY	Route de la Plantaz	93864	16 372,00	2 843,34	13 528,66

NEYDENS	Route de Neydens	95958	4 854,00	446,74	4 407,26
VOVRAY-EN-BORNES	Hameau de Chez Quétand	100391	16 990,00	3 673,15	13 316,85
CORNIER	Route du Marais	97687	38 025,00	7 755,40	30 269,60
EXCENEVEX	Chemin des Prillets	100349	43 689,00	3 100,56	40 588,44
LOISIN	Rue de Cortelans	94749	7 281,00	1 945,54	5 335,46
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>410 380,00</b>	<b>48 106,32</b>	<b>362 273,68</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
DOUSSARD	Verthier Glières TF	91181	6 159,04	1 108,63	5 050,41
DOUSSARD	Verthier Glières TC	91182	4 044,48	728,01	3 316,47
AMBILLY	Rue Aristide Briand	91124	3 768,75	678,38	3 090,37
ANNEMASSE	Route des Vallées	86160	1 878,80	1 878,80	0,00
CRUSEILLES	Crêt de la Grange	97024	7 818,86	1 407,39	6 411,47
JUVIGNY	Route de la Plantaz	93864	2 665,82	479,85	2 185,97
NEYDENS	Route de Neydens	95958	1 378,82	248,19	1 130,63
VOVRAY-EN-BORNES	Hameau de Chez Quétand	100391	2 252,10	2 252,10	0,00
CORNIER	Route du Marais	97687	5 368,00	966,24	4 401,76
EXCENEVEX	Chemin des Prillets	100349	7 173,21	1 291,18	5 882,03
LOISIN	Rue de Cortelans	94749	2 952,40	531,43	2 420,97
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>45 460,28</b>	<b>11 570,20</b>	<b>33 890,08</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**11. COMMUNE DE MONTAGNY-LES-LANCHES - VC3 / ROUTE DE CHAVANOD - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de MONTAGNY-LES-LANCHES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la Voie Communale n°3 dite « Route de Chavanod » par la création d'un trottoir en vue de sécuriser les trajets piétons.

Le programme intègre également des travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.



La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de MONTAGNY-LES-LANCHES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux basse tension de distribution publique d'électricité 15.280,06 € H.T.
- Réseaux d'éclairage public 11.360,83 € H.T.
- Enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications 5.729,08 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 55 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 14.048,09 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**12. COMMUNE DE BLOYE - GARDE DE DIEU - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.**

**Exposé du Président,**

La Commune de BLOYE, la Communauté de Communes de RUMILLY Terre de Savoie et le SYANE entreprennent ensemble, dans le cadre d'un groupement de commandes, les travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour des RD 910 / RD 260 dit la « Garde de Dieu » et l'enfouissement des réseaux secs sur cette même emprise de travaux.

Le SYANE entreprend les travaux d'enfouissement des réseaux aériens sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Concessionnaire ENEDIS entreprend des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau HTA sur le même périmètre et au-delà sous sa maîtrise d'ouvrage. Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement basse et moyenne tension.

Pour ce faire, il y a lieu de déroger au tableau de répartition de maîtrise d'ouvrage applicable dans le cadre de contrat de concession en vigueur, par une convention particulière.

Cette convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage pour le génie civil de la ligne HTA, ainsi que la répartition du financement des ouvrages.

Ainsi, les travaux d'infrastructure de génie civil de réseau moyenne tension de distribution publique d'électricité, dont le montant est estimé à 56.159,06 € TTC, seront réalisés par le SYANE et pris en charge financièrement en totalité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

Autres
--------

**13. JOURNEES FNCCR « MOBILITES ET TERRITOIRES DURABLES » - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A CETTE MISSION.**

**Exposé du Président,**

Les journées « Mobilités et territoires durables » organisées par la FNCCR se sont déroulées à MONACO les 11 et 12 avril 2018.

Le SYANE, engagé dans la mobilité durable notamment à travers la construction du réseau IRVE, a participé à ces journées avec la présence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE, Maire d'Argonay.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (déplacement, hébergements, carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation du Vice-Président du SYANE à cette mission.

**Mr Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.**

**Adopté à l'unanimité.**

**14. INFORMATION DU BUREAU - MISE EN CONFORMITE AVEC LE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES).**

Un nouveau règlement européen est mis en œuvre à compter du 25 mai 2018 : le RGPD. Il s'applique aux entreprises et à l'ensemble des entités publiques.

Ce règlement illustre la volonté de la Commission Européenne de redonner aux citoyens le contrôle de leurs données personnelles. Il renforce les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes tout en renforçant le rôle de régulation de la CNIL et son pouvoir de sanction.

Pour se mettre en conformité avec ce règlement, le SYANE va réaliser un travail d'audit interne, en s'appuyant sur un cabinet de consultants.

Les objectifs sont les suivants : sensibiliser les personnels à ce règlement, établir un registre des traitements et désigner un délégué à la protection des données (DPD) chargé d'appliquer ce règlement dans le futur.

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

**15. INFORMATION DU BUREAU - POINT SUR L'AVANCEMENT DU RESEAU TRES HAUT DEBIT FIBRE OPTIQUE ET ACTUALITES SUR LE NUMERIQUE.**

Les membres du Bureau sont informés de l'état d'avancement du Réseau Très haut débit en fibre optique, ainsi que sur différents points d'actualités relatifs au Numérique :

- Point d'avancement des déploiements de la phase 1 du Réseau Très Haut Débit du SYANE :
  - ✓ Artères principales,

- ✓ Réseaux de desserte FTTH,
- ✓ Commercialisation.
- Récentes évolutions du cadre national (Agence du Numérique) pour le déploiement des réseaux très haut débit : impacts pour la phase 2 du déploiement du RIP du SYANE.
- Point sur la téléphonie mobile.
- Point sur l'avancement du SDTAN de Haute-Savoie.
- Point sur l'étude d'élaboration d'un Plan d'Amélioration de la Fiabilité des Réseaux et Equipements Numériques pour les écoles (étude issue du SDTAN et décidée par le Comité de décembre 2017).

**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

Le Président précise que sur le point relatif aux évolutions du cadre national pour le financement des RIP, il a écrit à M. Antoine DARODES, Directeur de l'Agence Nationale du Numérique. Une copie de ce courrier est transmise aux membres du Bureau.

**16. QUESTIONS DIVERSES.**

**Enfouissements coordonnés des réseaux de télécommunications Orange :**

Des retards d'intervention de l'opérateur Orange dans le cadre des enfouissements coordonnés ralentissent la finition des chantiers du SYANE.

Le Président rappelle que lorsque la collectivité enfouit le réseau de distribution d'électricité, la loi impose à tout opérateur de télécommunications d'enfouir son propre réseau.

L'enfouissement coordonné fait l'objet d'une convention particulière entre l'opérateur, en l'occurrence Orange, et le SYANE.

Il ne s'agit pas d'un contrat et même si les délais de réalisation sont formalisés, il n'y a pas de mesures coercitives, de type pénalités possibles.

Dans ces conditions, le SYANE relance l'opérateur avec des lettres recommandées et intervient auprès de la direction, mais avec peu de réactivité en retour. La situation s'est un peu améliorée ce printemps, mais de nombreux retards sont encore constatés.

M. Gilbert PEILLEX confirme que ces retards pénalisent les communes, particulièrement en station, où la fenêtre temporelle pour réaliser des travaux se limite à quelques mois par an.



L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance,



G. ALLARD.

Le Président,



J.P. AMOUDRY.